

# ***Mémoire soumis par le RAFIQ***

## ***Rendre visibles les femmes immigrées et racisées dans les Politiques publiques***

**Une perspective de promotion et de protection des  
droits des femmes immigrées et racisées**

**Consultation publique 2025 sur la  
planification de l'immigration au Québec  
pour la période 2026-2029**

## **Présentation du RAFIQ**

Le RAFIQ est un organisme sans but lucratif fondé en mars 2011 par le Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées du Québec, selon une approche féministe adaptée à la réalité féminine immigrante et racisée du Québec. Il vise à favoriser la concertation entre ces femmes, le développement d'une analyse et la définition de revendications prioritaires pour elles ainsi que la mobilisation autour d'enjeux communs et de toute activité favorisant l'autonomie et l'égalité de ces femmes.

Le RAFIQ a pour mission de mobiliser, se concerter, analyser et définir les enjeux et les priorités d'action avec et pour les femmes immigrées et racisées dans une perspective féministe et des valeurs d'égalité et de dignité entre les femmes et les hommes. Le RAFIQ est un organisme national qui promeut la défense des droits des femmes immigrées et racisées selon les valeurs de l'égalité, de solidarité et de leadership. De plus, le RAFIQ se donne pour objectifs entre autres, de développer les connaissances sur les réalités et le vécu des femmes immigrées et racisées du Québec et définir une analyse ainsi que des revendications prioritaires leur permettant d'agir comme actrices de leur propre devenir. Le RAFIQ lutte contre toutes les formes de violences, de discrimination, de racisme et d'exclusion vécues par les femmes immigrées et racisées.

## **Contexte général**

La planification de l'immigration est une démarche relevant du gouvernement du Québec menée dans le but de doter la province d'un cadre entourant les dispositions et les orientations en matière d'immigration. Le cahier de consultation constitue le retour des différents points de vue recueillis lors du processus de mise en place du cadre d'orientation qui doit guider le Québec dans le domaine de l'immigration.

Bien que l'Accord Québec-Canada lui confère une certaine marge de manœuvre, notamment en lui permettant de :

- sélectionner les immigrants qui viennent s'installer dans la province pour certaines catégories, ainsi qu'un droit de regard sur la sélection de certains résidents temporaires ;

-un droit de regard sur le nombre d'immigrants que le Québec souhaite accueillir dans toutes les catégories ;

-et enfin, la responsabilité exclusive des services d'établissement et d'intégration.

Il n'en demeure pas moins que la concrétisation des orientations planifiées passe toujours sous silence les réalités des femmes immigrantes racisées. Ce projet de Loi ne reflète pas la promotion, ni le respect des droits et des besoins des femmes immigrées et racisées comme elle le devrait.

Ainsi, ces femmes invisibilisées dans les Politiques publiques, vivent une réalité marquée par la précarité liée à divers statuts d'immigration qui les soumettent à la dépendance, (la pauvreté, le non-accès à des logements abordables, etc.), les rendant plus vulnérables à la violence, et la discrimination systémique (non-reconnaissance des acquis et diplômes, déqualification) pour ne citer que celles-là. **L'ensemble de ces éléments constituent les angles morts de cette planification que le RAFIQ se donne pour tâche de mettre en lumière à travers ce mémoire et en concordance avec ses valeurs et objectifs.**

## **1. Invisibilisation des réalités genrées et racisées**

L'ADS ou l'ADS+ est un outil de correction de l'équité et de la justice sociale important à intégrer dans l'élaboration des Politiques publiques. La Loi sur l'Immigration au Québec (LIQ), bien qu'elle présente plusieurs limites en ce qui concerne les femmes immigrées et racisées, ne prévoit pas l'application d'une analyse différenciée selon les sexes (ADS).

Or, une telle analyse serait essentielle pour fournir aux décideurs des données probantes, permettant d'identifier et de comprendre les formes spécifiques de discrimination que ces femmes rencontrent tout au long de leur parcours migratoire, et qui entravent l'exercice plein et entier de leurs droits. Cette absence a déjà été soulignée par le RAFIQ qui eut à le signaler à plusieurs reprises, notamment depuis 2013 pour rappeler l'importance de l'ADS par rapport à la francisation<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Chouakri. Y. (2013) Mémoire portant sur l'importance de l'Analyse Différenciée selon les Sexes (ADS). Page 4.

## **2. Précarité des femmes immigrées et racisées**

La Loi sur l'immigration en tant qu'instrument d'orientation et d'intégration se doit de faciliter la pleine et entière intégration des femmes immigrantes dans tous les aspects de leur vie socioéconomique. Toutefois, le manque de reconnaissance des réalités spécifiques que vivent ces femmes, n'a fait que renforcer leur précarité à divers niveaux.

L'une des premières sources de la précarité des femmes immigrantes et racisées vient du mode de sélection dont les critères sont inadaptés à la réalité des femmes immigrantes. Ce mode de sélection aboutit souvent à des statuts migratoires aliénants. Pour certaines catégories de femmes cette aliénation se traduit par la dépendance à la fois juridique et économique d'un conjoint dont elles ont du mal à se défaire, même en cas de violence conjugale ou sexuelle.

Pour d'autres catégories, par exemple celles sélectionnées comme Aides familiales ou Travailleuses étrangères temporaires, leur précarité est constante et provient directement de l'administration gouvernementale dans le sens où la Loi sur l'Immigration du Québec ne prévoit pas explicitement de mécanismes de correction des inégalités provoquées par certains statuts d'immigration. **Ainsi elles sont continuellement soumises à des conditions de travail difficiles, mal rémunérées, sans accès complet aux droits sociaux, ni de voies privilégiées vers la résidence permanente, renforçant ainsi leur insécurité.**

La précarité au niveau du logement constitue une manifestation d'inégalités systémiques découlant des failles de la Loi sur l'immigration qui ne prend pas en compte les besoins spécifiques des femmes immigrées et racisées, les exposant à différentes formes de discriminations dans le marché locatif.

De plus, la pandémie a mis en lumière les conséquences graves du manque d'accès à un logement autonome et sécuritaire sur la capacité des femmes à fuir une situation de violence conjugale ou familiale, particulièrement lorsqu'elles sont parrainées et en situation de dépendance dans le cadre du Regroupement familial.

## **3. Discrimination systémique : non reconnaissance des acquis et des diplômes des femmes immigrantes racisées**

La Loi sur l'Immigration au Québec (LIQ) selon sa théorie économique et utilitaire ne semble pas prévoir de mesures facilitant l'arrimage entre les compétences acquises à l'étranger et le marché du travail québécois. Ainsi les femmes immigrantes et

racisées se retrouvent limitées dans leur accès à l'emploi, aux programmes de reconnaissance des acquis, et aux droits sociaux.

À ce sujet Marie-Thérèse Chicha<sup>2</sup> affirme que les femmes immigrantes sont les plus désavantagées sur le plan de la déqualification professionnelle. Plus récemment, un rapport de recherche<sup>3</sup> effectué et publié par Action Travail des femmes révèle que 46 % des femmes immigrantes diplômées occupent des emplois sous-qualifiés, que seulement 38% des demandes de reconnaissance des diplômes étrangers sont acceptées par les ordres professionnels. Une telle situation ne manque pas d'impacter la vie des femmes immigrantes tant sur les aspects humains, que sociaux et économiques, reléguant ainsi ses femmes au premier rang de la catégorie des personnes déqualifiées.

En définitive, la recherche récente démontre que la non-reconnaissance des acquis et des compétences est l'un des plus grands obstacles systémiques à l'intégration des femmes immigrantes. Devant un tel enjeu le RAFIQ en tant qu'organisme national de défense des droits des femmes immigrées et racisées a consacré depuis 2024, un projet spécifiquement à ce dossier afin de contrer les effets systémiques de la non-reconnaissance des diplômes sur les femmes immigrées et racisées.

#### **4. Améliorations et recommandations du RAFIQ à la planification de l'immigration au Québec 2026-2029**

Le RAFIQ, en tant qu'organisme travaillant pour la défense des droits des femmes immigrées et racisées, estime que **la planification de l'immigration au Québec devrait prendre systématiquement en compte les facteurs limitatifs de la protection des droits à l'intégration socioéconomique des femmes immigrées et racisées.**

À l'instar de Pierre Fortin<sup>4</sup> qui rappelle la dimension de l'absorption sociale de la communauté d'accueil, **le RAFIQ estime que le respect de cette capacité de**

---

<sup>2</sup> Chicha, M.T. (9 avril 2012) [Discrimination systémique et intersectionnalité : la déqualification des immigrantes à Montréal | Canadian Journal of Women and the Law](#), consulté le 4 Aout 2025.

<sup>3</sup> Gualier., N. et all. La non-reconnaissance des diplômes étrangers des femmes immigrantes au Québec en contexte de pénurie de main d'œuvre : un rendez-vous manqué ? 2024.

<sup>4</sup> Fortin, P. (2025). *Les conséquences de l'expansion accélérée de l'immigration de 2016 à 2024 : Que doit maintenant faire le Québec ?* Mémoire soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec. [En ligne].

répondre aux besoins doit se traduire tant dans la loi que dans les faits. Et propose en ce sens que :

- *L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) soit partie prenante de la planification afin de permettre aux décideurs de disposer de données probantes de l'impact différencié de la loi sur les personnes immigrantes ;*
- *Les femmes concernées et les organismes travaillant avec les femmes immigrantes soient inclus dans les processus de consultation, de conception et d'élaboration des Politiques et Programmes migratoires ;*
- *La définition de stratégies visant la création de logements abordables adaptés aux réalités des femmes immigrantes se fasse en concertation avec elles, afin de répondre réellement à leurs besoins ;*
- *Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) collabore avec le ministère de l'Enseignement supérieur et les universités afin de mettre en place des programmes de certification des études supérieures via des mécanismes de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Laquelle collaboration pourra éviter le recours quasi exclusif aux processus de rediplomation, qui rallongent inutilement les parcours et fragilisent économiquement les femmes immigrantes ;*
- *Le développement des programmes de financement et mesures spécifiques pour les femmes immigrantes, soit partie prenante de l'analyse du MIFI, principalement le financement d'organismes dédiés à l'accompagnement des femmes immigrantes dans leur processus de RAC ;*
- *Des mesures d'orientations et d'intégration socioéconomiques spécifiques aux femmes immigrantes soient intégrées dans les programmes du MIFI ;*
- *Des structures standardisées et de services d'accompagnement soient mis en place pour décroïsonner la ségrégation professionnelle et réduire les obstacles à la reconnaissance des acquis et diplômes étrangers ;*
- *Les femmes ayant un statut d'immigration temporaire ou précaire (incluant les travailleuses temporaires, étudiantes, demandeuses d'asile et conjointes à charge) fassent partie des priorités car elles sont souvent*

**exclues des services de base et de l'accès aux droits, ce qui les rendent particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux violences ;**

- **L'évaluation de l'intégration des personnes déjà présentes, notamment les travailleuses étrangères temporaires, soit réalisée avant d'augmenter les seuils de l'immigration permanente sélectionnée à l'étranger. Un bilan rigoureux de l'intégration sociale, économique et linguistique des femmes immigrantes sur un statut temporaire et déjà établies au Québec est essentiel, afin de favoriser rapidement leur accès à un statut permanent et réduire ainsi leur précarité ;**
- **Le renforcement de la cohérence intersectorielle dans les politiques d'immigration et d'intégration soit réalisé afin d'assurer une meilleure coordination entre les ministères (immigration, travail, santé, éducation, condition féminine, etc.) pour éviter les confusions chez les femmes immigrantes, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la santé, à l'éducation et à la protection contre les violences ;**
- **Les politiques d'immigration soient stables afin de réduire les changements réglementaires soudains et rétroactifs afin de freiner l'instabilité qui perpétue la précarité des femmes immigrantes, nuit à leur sentiment de sécurité, à leur intégration durable et à leur confiance envers les institutions.**

En définitive, pour contribuer réellement au développement collectif, les Politiques d'immigration doivent tenir compte des réalités de toutes les personnes concernées. **Les femmes immigrantes racisées doivent être accueillies dans la dignité et cesser d'être exclues des Politiques publiques et voir leurs droits, leur voix et leur contribution pleinement reconnus.**